

Prestations


Traitements stationnaires

Prestations hospitalières générales, hébergement et traitement régime privé en France	✓
Prestations hospitalières générales, hébergement et traitement régime général en Suisse	✓
Prestations hospitalières générales, hébergement et traitement régime semi privé Suisse (franchise de 2500 EUR par personne et par année d'assurance)	✓
Prestations hospitalières générales et hébergement et traitement régime privé Suisse (franchise de 5000 EUR par personne et par année d'assurance)	✓
Prestations médicales (y compris la pathologie, la radiologie, la tomodensitométrie, l'imagerie par résonance magnétique, la tomographie par émission de positons et les soins palliatifs)	✓
Frais hospitaliers, y compris la salle d'opération, les soins intensifs et les laboratoires	✓
Opérations et anesthésie	✓
Opérations ambulatoires remplaçant les soins intensifs	✓
Médicaments et bandages	✓
Physiothérapie, massages inclus	✓
Thérapies, y compris l'ergothérapie, l'héliothérapie, l'hydrothérapie, les inhalations, les cataplasmes, les bains médicaux, le traitement par le froid et par la chaleur, l'électrothérapie	✓
Aides et appareils thérapeutiques	✓
Prestations liées à la grossesse et à l'accouchement, prestations d'une sage-femme ou d'un maïeuticien à l'hôpital (le temps d'attente est de 10 mois)	✓
Complications liées à la grossesse et à la naissance (le temps d'attente est de 10 mois)	✓
Soins des nouveau-nés Des critères spécifiques sont applicables, veuillez consulter les conditions spéciales	✓
Traitement du cancer, médicaments et soins médicaux oncologiques, y compris la chirurgie reconstructrice après un cancer du sein	✓
Transplantation de moelle osseuse et/ou d'organes (frais pris en charge pour le donneur et le receveur)	✓
Psychothérapie stationnaire (le temps d'attente est de 10 mois)	✓
Accueil d'un parent pour les traitements stationnaires des enfants de moins de 12 ans	✓
Soins à domicile et aide aux tâches domestiques à la place d'un séjour en hôpital	✓
Post-traitements stationnaires	✓
Transport vers l'hôpital le plus proche adapté aux premiers soins suite à un accident ou un cas d'urgence	✓


Prestations


Traitements ambulatoires


100% avec une participation au coût de 20% limitée à 1.000 euros par an si l'assurance légale ne participe pas


Prestations médicales (y compris la pathologie, la radiologie, la tomodensitométrie, l'imagerie par résonance magnétique, la tomographie par émission de positons et les soins palliatifs) 


Thérapie anticancéreuse, médicaments et prestations médicales d'oncologie 


Prestations liées à la grossesse et à l'accouchement, prestations d'une sage-femme ou d'un maïeuticien (le temps d'attente est de 10 mois) 


Complications liées à la grossesse et à la naissance (le temps d'attente est de 10 mois) 


Orthophonie (accord écrit nécessaire avant le début du traitement) 


Psychothérapie ambulatoire (accord écrit nécessaire avant le début du traitement, le temps d'attente est de 10 mois) 

Médicaments et bandages 

Physiothérapie, massages inclus 

Thérapies, y compris l'ergothérapie, l'héliothérapie, l'hydrothérapie, les inhalations, les cataplasmes, les bains médicaux, les traitements par le froid et par la chaleur, l'électrothérapie 


Aides et appareils thérapeutiques Des plafonds spécifiques sont applicables, veuillez consulter les conditions spéciales 


Transport vers le médecin ou l'hôpital le plus proche adapté aux premiers soins suite à un accident ou un cas d'urgence, par des services de secours reconnus dans des moyens de transport adaptés à la situation 


Traitements thérapeutiques et alternatifs

Traitement par un naturopathe : 1250 EUR par année d'assurance et par assuré 

Traitement par un ostéopathe : 1250 EUR par année d'assurance et par assuré 


Traitement par un chiropracteur : 1250 EUR par année d'assurance et par assuré 

Traitement par un médecin pratiquant la médecine traditionnelle chinoise : 1250 EUR par année d'assurance et par assuré 

Médicaments valablement prescrits dans le cadre de ces thérapies : 1250 EUR par année d'assurance et par assuré 

Soins optiques

Lunettes, lentilles de contact et contrôle de la vue : 300 EUR par année d'assurance et par assuré 

Opération LASER : 1000 EUR pour les deux yeux sur la durée du contrat. Des conditions spécifiques sont applicables, veuillez consulter les conditions spéciales. 

Prestations

Prestations dentaires générales

100 % des frais restants après la contribution de l'assurance légale
80 % des frais si l'assurance légale ne participe pas

Deux examens dentaires préventifs par année contractuelle	✓
Examen radiographique	✓
Détartrage et polissage	✓
Prestations pour la muqueuse orale et les maladies gingivales	✓
Plombages simples	✓
Prestations chirurgicales, extractions, traitements du canal radiculaire	✓
Orthèse	✓
Prestations dentaires suite à un accident	✓

Prestations dentaires complètes

100 % des frais restants après la contribution de l'assurance légale
80 % des frais si l'assurance légale ne participe pas, avec un maximum de 1 000 EUR par année d'assurance d'ancienneté et un maximum de 4 000 EUR à partir de la quatrième année. Le temps d'attente est de 10 mois.

Réparation dentaire (par ex. prothèses, attaches orthodontiques et couronnes dentaires, inlays)	✓
Prestations d'implantologie	✓
Travaux de laboratoire et matériaux pour les prothèses dentaires	✓
Devis et plan de traitement	✓
Prestations dentaires suite à un accident	✓

Orthodontie

Frais d'orthodontie: 800 EUR par année, avec un maximum de 3200 EUR sur la durée du contrat
Le temps d'attente est de 10 mois. Des conditions spécifiques sont applicables, veuillez consulter les conditions spéciales.



Prestations



Assurance maladie lors d'un voyage à l'étranger

La garantie d'assurance s'étend aux voyages temporaires à l'étranger pour une durée jusqu'à 12 semaines

Traitements ambulatoires et en établissement hospitalier

Sont remboursables à 100% les dépenses suivantes:

- Consultations, visites et interventions médicales
- Médicaments et pansements
- Thérapies (bains médicinaux, massages, inhalations, thermothérapie, luminothérapie et électrothérapie, kinésithérapie et physiothérapie)
- Radio diagnostique, Radiothérapie
- Logement et pension en cas de traitement en établissement hospitalier
- Transport médicalement nécessaire vers l'hôpital le plus proche
- Soins dentaires visant à calmer la douleur
- Obturations nécessaires en élaboration simple
- Réparations de prothèses dentaires



Rapatriement du malade (si nécessaire)



Frais d'inhumation sur le lieu du décès ou rapatriement de la dépouille



Jusqu'à 10000 EUR